

Comment mettre à jour un dossier RH après un changement de sexe à l'état civil ?

Réponse courte

La mise à jour se déclenche sur **présentation de l'acte d'état civil modifié**, et sur rien d'autre. La loi du 10 août 2018 a détaché la modification de la mention du sexe et des prénoms de toute condition médicale : exiger un certificat, un diagnostic ou une attestation de suivi est sans base légale.

Les **droits acquis ne sont pas affectés**. Un congé parental en cours, une ancienneté, un droit à congé annuel se rattachent à la personne, pas à la mention portée à son état civil : la mise à jour est un changement d'identité administrative, jamais une remise à zéro.

Le point sensible est l'**historique**. Les documents antérieurs portent l'ancienne identité ; leur conservation est parfois nécessaire, mais leur accessibilité doit être restreinte, faute de quoi le dossier RH révèle en permanence une information relevant de la vie privée.

Définition

Le **changement de la mention du sexe et des prénoms** est la procédure d'état civil organisée par la loi du 10 août 2018. Elle aboutit à un acte de naissance rectifié, qui vaut preuve de l'identité de la personne à l'égard de tous.

La **mise à jour du dossier RH** est la conséquence administrative de cet acte. Elle porte sur l'identité déclarée aux organismes, sur les documents de travail et sur les accès informatiques, sans modifier ni la relation de travail ni les droits qui en découlent.

Conditions d'exercice

L'employeur constate une situation d'état civil ; il ne l'apprécie pas.

Point	Règle
Pièce exigible	Acte de naissance rectifié ou extrait d'état civil à jour
Justificatif médical	Jamais exigible : la loi du 10 août 2018 ne le subordonne à aucune condition médicale
Appréciation de l'employeur	Aucune : l'acte s'impose à lui
Contrat de travail	Se poursuit sans rupture ni avenant nécessaire au seul titre du changement
Droits acquis	Ancienneté, congés, congé parental en cours : intégralement maintenus
Donnée traitée	L'information relève de la vie privée et appelle une diffusion restreinte

Modalités pratiques

La mise à jour doit être complète pour être utile : une identité corrigée dans un seul système en laisse d'autres exposés.

Périmètre	Action
Registre du personnel et contrat	Identité mise à jour, sans renumérotation du dossier
Paie et déclarations sociales	Transmission aux organismes concernés, dont le Centre commun de la sécurité sociale
Dossiers de congés en cours	Continuité assurée, y compris pour un congé parental entamé
Adresse électronique et annuaire	Corrigés en même temps que le reste, sans conserver de renvoi visible
Badge et signature	Réédités
Archives antérieures	Conservées si nécessaire, accès restreint aux seules personnes habilitées

Pratiques et recommandations

L'écart le plus fréquent est technique, non juridique. Les systèmes RH conservent souvent l'ancienne identité dans un champ d'historique, une adresse électronique de renvoi ou un export périodique, si bien que le changement est visible pour quiconque consulte le dossier. Recenser ces points avant d'annoncer la mise à jour au salarié évite de lui promettre un résultat que l'outil ne produira pas.

Le périmètre de l'information à l'équipe appartient au salarié. Aucune obligation ne pèse sur lui d'expliquer sa démarche à ses collègues, et l'employeur qui l'annonce de sa propre initiative divulgue une donnée relevant de la vie privée. La question se pose au salarié, sa réponse s'applique telle quelle.

Un dossier parental en cours est le cas où l'erreur coûte le plus cher. Le congé parental repose sur la qualité de parent établie par l'état civil de l'enfant : le changement d'identité du parent n'y touche pas, et suspendre le versement ou redemander les pièces au motif que « le dossier ne correspond plus » constitue une rupture de droit sans fondement.

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi du 10 août 2018	Modification de la mention du sexe et des prénoms à l'état civil, sans condition médicale
Art. <u>L.251-1</u>	Interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle
Art. <u>L.241-1</u>	Interdiction de la discrimination fondée sur le sexe
Art. <u>L.253-3</u>	Nullité des clauses contraires au principe d'égalité
Art. <u>L.261-1</u> et <u>L.261-2</u>	Traitement de données à caractère personnel ; information préalable
Art. <u>L.234-43</u> à <u>L.234-48</u>	Congé parental : droits attachés à la qualité de parent
Loi du 1er août 2018 et RGPD	Principes de traitement, sécurité et minimisation
Code pénal, art. 454 et 455	Discrimination : critères et peine

Le changement d'identité à l'état civil ne modifie ni le contrat de travail, ni l'ancienneté, ni les droits familiaux en cours. Le dossier change de nom, pas de contenu.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.